



CENTRES CULTURELS

Rassurer avant le nouveau décret ?

C'est aujourd'hui que le petit monde des centres culturels tire son bilan annuel.

Un secteur en pleine évolution et en attente de changements importants.

Marie-Françoise GIHOUSSE

Il y a 115, rien que sur le territoire de la Wallonie et de Bruxelles. 115 centres culturels qui vont aujourd'hui tirer le bilan d'activités de leur année 2011. 115 centres qui sont aussi à un tournant de leur histoire alors qu'un nouveau décret est en préparation. Un décret qui doit revoir leurs objectifs et leur fonctionnement. Doivent-ils avoir peur ?

1. Une organisation qui date de 1992

C'est en 1992 qu'un décret organise ce que l'on appelle désormais des centres culturels. À travers la Communauté Wallonie-Bruxelles, ces structures qui associent pouvoirs locaux et Communauté sont réparties en quatre grandes catégories, de 1 à 4. 103 sont des centres culturels locaux et 12 des centres culturels régionaux. Depuis 2006, un moratoire a stoppé la création de nouveaux centres.

2. Un secteur en attente

En 2009, Fadila Laanan annonce, dans la foulée des États généraux de la culture, le lancement d'une réflexion sur un nouveau décret sur les centres culturels. Initialement annoncée pour janvier 2013, sa mise en application est désor-

mais prévue pour janvier 2015. «*La réflexion est toujours en cours*», explique-t-on à l'administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En attendant, et vu aussi la situation budgétaire actuelle de la Communauté française, les contrats programmes ne sont pas renouvelés. Des avenants sont prévus en 2013 et 2014.

3. Pourquoi un nouveau décret ?

Dans les faits, seul un changement de niveau permet, dans le cadre du décret de 92, un refinancement des centres. Chaque renégociation de contrat programme devenait une course à la « montée » de catégorie. Il faut donc rationaliser et mieux évaluer, ne serait-ce que pour des raisons

budgétaires. Seconde explication, en vingt ans les missions des centres culturels ont changé. Certains, plus urbains se sont plutôt concentrés sur la diffusion, d'autres plus ruraux privilégient l'éducation permanente. Il faut donc revenir à un référentiel commun et partagé qui rencontre les objectifs que le nouveau décret déterminera. Mais ce nouveau décret veut également mieux tenir compte de la réalité du terrain et de ses particularités. Les classifications actuelles étant quelque peu « détachées » de la réalité du terrain local. Enfin, budget toujours, la Communauté française veut aussi d'avantage de coopération entre les opérateurs culturels sur le terrain. Limiter la concurrence...

4. Une circulaire dévoilée aujourd'hui

L'incertitude est mauvaise con-

seillère. Pour rassurer le secteur qui craint les évaluations (et donc le futur financement) liées au nouveau décret, une circulaire a été adoptée par la ministre de la Culture. Dévoilée aujourd'hui, elle recadre les fondamentaux du décret de 92 qui resteront au cœur du futur décret. En gros, cette circulaire permet aux centres culturels de se positionner clairement pour les futures évaluations. De se rassurer ou de... changer de cap. En attendant le « grand chambardement » de 2015. Qui, rassure-t-on côté administration, ne se fera pas d'un coup, une période transitoire étant prévue. ■

Un coût et des emplois

Budget

Les subventions accordées par la Communauté Wallonie-Bruxelles aux centres culturels représentent un budget de 17 782 000 €. Il faut y ajouter les subventions à l'emploi « non-marchand » que la Communauté verse aux centres - qui sont généralement des ASBL - ainsi que les subventions à l'équipement. Grosso modo, on estime que le secteur des centres

culturels représente 6 % du budget global de la Direction générale de la Culture.

Emplois

Le secteur emploie quelque 850 personnes. La Communauté française assure directement un emploi d'animateur-directeur et subventionne les autres dans le cadre de co-financements avec les entités locales.